

Schéma sectoriel

Appui aux territoires



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	1
1. ENJEUX ET DEFIS POUR LA MANDATURE 2017 – 2021.....	1
1.1 Un contexte institutionnel en mutation	1
1.2 Le cadre stratégique régional : SRADDET et SPAE	1
2. OBJECTIFS DU RESEAU : 2017 - 2021.....	2
3. MOYENS ET RESSOURCES DU RESEAU.....	3
4. PLAN D’ACTIONS : 2017 - 2021	3
4.1 A l’échelle de la mandature : 2017-2021	3
4.2 Pour l’exercice 2017	4

AVANT-PROPOS

Le schéma sectoriel Appui aux territoires recouvre les missions de participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de développement territorial en lien avec les services de l'Etat et les collectivités locales sur les sujets d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement et de développement économique.

Ces problématiques renvoient à deux missions des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- Une mission de représentation et de défense des intérêts des entreprises auprès des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités, par l'exercice du rôle de personne publique associée et par l'élaboration d'études et de prises de position sur les questions économiques et territoriales.
- Une mission d'accompagnement et de participation à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales, par la conduite de projets et la réalisation d'actions en lien avec les acteurs locaux.

1. ENJEUX ET DEFIS POUR LA MANDATURE 2017 – 2021

1.1 Un contexte institutionnel en mutation

La Loi NOTRe a provoqué un bouleversement institutionnel profond en Bretagne, par la réduction du nombre d'intercommunalités, aujourd'hui au nombre de 59, et par la suppression de la possibilité pour les Conseils départementaux d'intervenir dans le champ de l'économie et de l'aide aux entreprises.

Les EPCI initient aujourd'hui une démarche de consolidation et de réorganisation de leur action en faveur du développement économique. Ils constituent les premiers interlocuteurs publics des Chambres de Commerce et d'Industrie dans les territoires.

1.2 Le cadre stratégique régional : SRADDET et SPAE

Le cadre d'action du réseau des CCI de Bretagne va très largement être redéfini par l'élaboration et la mise en œuvre de deux modalités d'intervention du Conseil régional sur les territoires.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux Conseils régionaux la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Document prescriptif, « *ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation*

de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ¹».

En outre, la Région Bretagne porte le projet d'un Service Public de l'Appui aux Entreprises (SPAÉ), en s'appuyant sur les EPCI, dans le but, notamment, de « *garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises* ».

Ainsi, dans son projet de délibération présenté au CESER lors de la session du 30 janvier 2017, le Conseil régional de Bretagne indique que le temps est dorénavant « *celui de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.* » Il s'agit « *de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.* » Aussi, pour le Conseil régional, « *Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à cette présente session à la présentation d'un dispositif permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle.* »

2. OBJECTIFS DU RESEAU : 2017 - 2021

Face à ces deux défis, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne a déterminé 4 objectifs pour ses missions d'appui aux territoires :

- **Objectif n°1** : Renforcer les liens entre le Conseil régional de Bretagne/CCIR et les EPCI/Métropoles/CCIT en matière de développement économique et d'aménagement du territoire par la formalisation de partenariats stratégiques de type conventionnements, chartes, etc. (intégration au SPAÉ).
- **Objectif n°2** : Développer le rôle de parties prenantes CCIR avec le Conseil régional de Bretagne et CCI avec les EPCI/Métropoles dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement économique et d'aménagement du territoire par l'élaboration d'offres de services globales adaptées aux besoins de ces collectivités. Ces offres de services concerneront en particulier les thématiques suivantes :
 - Mobilisation des données économiques et foncières permettant de valoriser l'attractivité des territoires
 - Contributions aux réflexions et prospectives sur l'amélioration de l'accessibilité et des outils logistiques en Bretagne
 - Participation à la revitalisation des centres-bourgs par l'expertise en matière commerciale, touristique et en urbanisme
- **Objectif n°3** : Défendre les attentes des entreprises en matière d'infrastructures et d'aménagement du territoire par :

¹ Article L4251-1 – Code générale des collectivités territoriales.

- des prises de positions et interventions de la CCIR en direction des acteurs institutionnels bretons
 - un positionnement renforcé des CCI dans les instances locales, (Conseils de développement, Commissions Locales de l'Eau etc.)
-
- la construction de doctrines, d'analyses et d'argumentaires communs au réseau breton en s'appuyant sur les connaissances/expériences territoriales et régionales.
- **Objectif n°4** : Structurer la mission de personnes publiques associées ciblant dans une même approche les échelons locaux et régionaux, par la construction de doctrines, d'analyses et d'argumentaires communs au réseau breton (intégration du futur SRADDET).

Ces objectifs sont portés et concrétisés par l'action en propre mais concertée de chaque CCI R/T et par leurs actions communes.

3. MOYENS ET RESSOURCES DU RESEAU

Les CCI mobilisent des ressources dédiées aux questions d'aménagement du territoire et d'appui aux territoires. Ces moyens sont répertoriés suivant la norme 4.9 (cf. tableau en annexe).

4. PLAN D' ACTIONS : 2017 - 2021

4.1 A l'échelle de la mandature : 2017-2021

Répondre aux objectifs de ce schéma sectoriel se traduit pour la mandature par l'affirmation d'un certain nombre d'objectifs de production, regroupée en 3 priorités transversales portées collectivement par les CCI.

Priorité transversale 1 « Outils »	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une démarche commune pour l'élaboration des partenariats avec les intercommunalités de Bretagne, avec les spécificités tenant aux métropoles (élaboration d'une trame de document commun)
Priorité transversale 2 « Offre de services »	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une offre gratuite commune de premier niveau d'outils d'informations économiques à destination des communes et EPCI - Elaboration d'une offre de services d'accompagnement commercial à destination des communes et EPCI, avec les spécificités tenant aux métropoles (dans la lignée du travail réalisé conjointement pour l'EPF)

Priorité transversale 3**« Productions »**

- Elaboration d'une doctrine commune au réseau des CCI portant sur les missions de PPA en matière d'aménagement et d'urbanisme commercial
- Elaboration et travaux en commun dans le champ de l'observation du foncier économique, en lien avec les acteurs publics mobilisés sur le sujet

Ces actions, mises en œuvre sous la forme de groupe projet sous pilotage régional, en accord avec la délibération de l'Assemblée générale du 29 juin 2016, relèvent donc d'intervention commune et collaborative des CCIT et de la CCIR. Elles viennent compléter les actions propres menées par chaque CCI (R/T).

Une révision et un éventuel complément de ces objectifs sera réalisé chaque année.

4.2 Pour l'exercice 2017

Pour l'année 2017, 4 projets, relevant des priorités transversales 1, 2 et 3 sont portés par les Chambres pour atteindre ces objectifs. Chaque action fonctionne sur la base d'un groupe projet piloté régionalement.

- **PT1 : Construction d'une démarche commune pour les partenariats avec les intercommunalités de Bretagne hors métropole (élaboration d'une trame de document commun)**

Détermination d'un positionnement stratégique commun dans la relation aux EPCI, concrétisé par la rédaction d'une trame de document (charte, convention, etc.) partagée.

Temps total estimé : **0,2 ETP**

- **PT2 : Elaboration d'une offre gratuite de premier niveau commune d'outils d'informations économiques à destination des communes et EPCI hors métropole**

Détermination d'un catalogue commun de produits d'information économique et des contenus et méthodes de production/communication associés.

Temps total estimé : **0,2 ETP**

- **PT2 : Elaboration d'une offre de services d'accompagnement commercial à destination des communes et EPCI hors métropole (dans la lignée du travail réalisé conjointement pour l'EPF)**

Poursuivre et affiner (tarification, méthode de production, communication, etc.) l'élaboration d'une offre de services transversale d'accompagnement commercial.

Temps total estimé : **0,2 ETP**

- **PT3 : Elaboration et travaux en commun dans le champ de l'observation du foncier économique**

Elaboration d'une nouvelle convention d'observation des zones d'activités de Bretagne ; mise à jour des données et publication suite aux travaux menés par l'ensemble des CCI en lien avec la Dreal Bretagne.

Temps total estimé : **0.5 ETP**